

pour avoir violé et étranglé une petite fille de cinq ans. Le prisonnier avait obtenu une autorisation de sortie pour participer à une fête enfantine. Il resta 20 jours en dehors de la prison, commit de nouveau un meurtre et fut condamné une nouvelle fois à vie. Cet individu dangereux, de nouveau autorisé à sortir, s'est récemment rendu coupable de vol à main armée et de prise de possession par la violence. Le solliciteur général peut-il nous indiquer si les fréquentes sorties de Roy D. Kully sont rendues possibles par un nouveau règlement ou s'il s'agit, une fois de plus, d'une négligence tragique de la part du solliciteur général et de ses services?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'étudierai le cas, mais je dois signaler à la Chambre qu'aux termes du bill adopté l'an dernier et intitulé «Loi modifiant le code pénal (peine capitale)», un individu condamné pour meurtre ne peut prétendre à une absence temporaire que deux ans avant la date où il est susceptible d'être libéré sur parole, ce qui signifie qu'il ne peut être autorisé à sortir avant au moins huit ans. Je ne connais pas les faits, mais je m'en informerai. Je ne sais pas comment il a pu sortir.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, il y a le cas que je viens de mentionner, mais il y a aussi celui qui a été signalé hier par le député de Saint-Hyacinthe. Il s'agit d'Arthur Gagné, un meurtrier également, qui a été autorisé à sortir et que la police recherche, car il est soupçonné d'avoir participé à un double meurtre au cours de la fin de semaine. Devant ces événements tragiques, le ministre demandera-t-il à ses fonctionnaires de se montrer plus sévères ou même de supprimer complètement le processus qui permet d'accorder des sorties si fréquentes à des individus qui purgent des condamnations à vie pour meurtre?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je dois informer la Chambre que des mesures ont été prises ces dernières années pour rendre plus sévères les conditions d'absence temporaire. L'incident survenu récemment à Montréal est très regrettable et, comme le député le sait, l'individu en question, M. Gagné, n'est que suspect et n'a été ni arrêté, ni inculpé, ni reconnu coupable. D'après les journaux, les preuves sont incomplètes. Permettez-moi d'ajouter que dans le cadre de ce programme, 60,000 autorisations d'absence temporaire ont été accordées en tout l'an dernier et qu'on ne déplore qu'environ 1 p. 100 de cas de violation, ce qui constitue une réussite remarquable.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Je suis persuadé que les familles concernées, ne sont pas de cet avis.

M. Allmand: Il est malheureux, Monsieur l'Orateur, que des incidents de ce genre se produisent, mais nous allons continuer néanmoins à améliorer notre programme. Je ne sais pas si le député propose que nous mettions fin carrément au programme. Je ne sais pas si c'est là la politique du parti conservateur.

Une voix: C'est votre politique que nous désirons connaître.

Privilège—M. J.-P. Guay

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEURTRIERS RÉCIDIVISTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné la position que j'ai adoptée depuis longtemps au sujet des autorisations de sortie temporaire accordées à des individus reconnus coupables de meurtre, j'aimerais poser une question supplémentaire soit au premier ministre, qui s'en va, soit au solliciteur général.

M. Trudeau: Je ne pars pas. Je suis toujours ici. Je ne m'en allais pas, je voulais seulement aller parler à un autre ministre.

M. Hees: En ce cas, vous n'aller rien manquer.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il envisage de modifier la loi de sorte que les criminels récidivistes condamnés à la prison à perpétuité restent réellement en prison toute leur vie, c'est à dire qu'ils soient exclus de notre société, ou s'il compte rétablir la peine capitale à l'égard des personnes reconnues coupables de meurtre en récidive?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu de nombreux députés de l'opposition applaudir à cette question. Je dois avouer qu'en m'éloignant, je n'ai pas entendu le début de la question mais je me demande s'il justifiait la conclusion.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. J.-P. GUAY—LE DROIT DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES DE POSER DES QUESTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs jours déjà j'essaie de poser une question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Demandez-le au caucus demain.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question est très importante, car elle a trait à la subvention de \$500...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si l'honorable député pose la question de privilège parce qu'on ne lui a pas cédé la parole, je lui répondrai avec plaisir, mais ce ne sont ni le sujet ni l'importance de la question qui sont en cause car, chaque jour, plusieurs députés, dont les questions sont sûrement très importantes, n'obtiennent pas la parole.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je répète que j'essaie de poser une question depuis plusieurs jours. Si un secrétaire parlementaire n'arrive pas à obtenir la parole à la Chambre en vue de poser une question, et c'est ce que ses commettants